

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 6<sup>ème</sup> VICE-  
PRESIDENT**

**Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la délibération n° DE-2020-048 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 relative à la modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du bureau par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la compétence d'intenter au nom de la Communauté de communes du Pont du Gard les actions en justice,

Vu l'arrêté n° AR-DELEG-2020-008 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au Vice-Président délégué à la sécurité et à la sûreté.

Considérant que le Présent a reçu délégation du Conseil communautaire, lui permettant d'effectuer des dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie, ou d'un juge d'instruction si elle s'accompagne d'une constitution de partie civile,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer cette compétence au Vice-Président délégué à la sécurité et à la sûreté,

Considérant que le Président de la communauté de communes est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR-DELEG-2020-008 en date du 21 juillet 2020 susvisé.

**Article 2 :** Monsieur Numa NOEL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué aux fonctions se rapportant à la sécurité et à la sûreté.

Il est également compétent en matière de dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**Article 3 :** Dans leur domaine de compétence, les vice-présidents convoquent et animent les commissions consultatives en lien avec l'administration communautaire. Ils assurent la coordination de l'instruction des projets dans le domaine délégué. La délégation de fonction permet la représentation de l'EPCI auprès des partenaires, administrations, citoyens et associations. Cette délégation de fonction s'effectue sous le contrôle du Président.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Numa NOEL, à l'effet de signer en son nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT, tous les courriers relatifs aux fonctions précitées et ne portant pas décision dans le domaine

délégué.

réception en préfecture  
030-243000684-20230127-AR-DELEG-2023-02-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de communes du Pont du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :


- A la préfecture du Gard,
- Au comptable public,
- A Monsieur Numa NOEL pour exécution.

**Article 7** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Remoulins, le **27 JAN. 2023**  
Le Président  
Pierre PRAT

Notifié à l'intéressé le  
Signature

*Pierre Prat*



Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20230127-AR-DELG-2023-02-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023